



DECLARATION LIMINAIRE CDAS du 08/06/2021

Il est impossible pour la CGT FINANCES PUBLIQUES de ne pas faire le lien entre les documents qui nous sont présentés aujourd'hui et le précédent groupe de travail portant sur le projet « Ambition SG » du 27/05/2021. Pour ne reprendre que la carte d'implantation du service social, il nous paraît clair que cette dernière risque de connaître de sérieux bouleversements dans les années à venir. Qu'il existe des marges de progressions, des possibilités d'améliorer la gestion des prestations sociales, le fonctionnement des associations qui la compose, la communication sur ces dernières tout ceci est cohérent avec un désir d'optimisation. Cependant l'optimisation doit avoir pour cible l'intérêt de l'agent. S'il existe des économies d'échelle que ces dernières se traduisent par un élargissement des prestations servies et non pas leur diminution. Nous avons l'expérience, que ce soit en DGGI ou à la DGFIP des concentrations de services qui se sont traduites par des disparitions d'implantations, des suppressions de postes. « Ambition SG » est un document de propagande qui nous invite à scier la branche sur laquelle nous sommes assis. Ce Jacobinisme social tente de nous faire croire que centraliser l'action sociale ministérielle sous la tutelle d'une « Holding Sociale animatrice » ou l'action départementale dans une structure gémellaire régionale, est la solution. Aldous HUXLEY, l'auteur de *Brave New World* nous dit que : « *La philosophie nous enseigne à douter de ce qui nous paraît évident. La propagande, au contraire, nous enseigne à accepter pour évident ce dont il serait raisonnable de douter.* »

L'exercice relatif au budget de la délégation nous impose une fois encore de gérer la pénurie. Notre budget a diminué de 5 % par rapport à celui de l'an dernier. A la question de cette diminution que nous avons posé, aucune réponse ne nous a été apportée. La CGT FINANCES PUBLIQUES souhaite donc connaître les motifs conduisant à cette diminution. Si l'on lie cette diminution à la réserve de 6 % qui nous est également imposée, le champ des possibles se restreint drastiquement. Là également, aucune réponse portant sur l'utilisation de cette réserve ne nous a été apportée. S'agissant d'un budget destiné à l'action sociale, à quel usage cette réserve est elle affectée ? La CGT FINANCES PUBLIQUES exige que le secrétariat général nous apporte une réponse précise, chiffrée de l'utilisation de cette réserve. Il s'agit en effet d'un budget destiné à l'action social.

Lors du dernier CDAS, il nous a été exposé qu'il était plus facile de « *jouer sur les cartes cadeaux que sur les prix des mini-colonies.* » Dont acte. Nous avons recentré l'offre mini-colonie sur 3 postes : multi-activité, équitation et anglais. Donc acte. On passe d'un budget prévisionnel de 15 573 € à 20 000 € soit une augmentation de près de 30 %... Il nous semble donc impossible de se servir une fois de plus des cartes cadeaux comme variable d'ajustement. De façon plus générale, imposer des choix qui conduisent à diminuer le droit des agents et leur possibilité n'est pas un exercice auquel la CGT s'associe. En premier lieu la CGT FINANCES PUBLIQUES souhaiterait connaître, les motifs de cette augmentation. S'agit-il d'un report sur des enfants ayant participé l'année précédente sur un créneau d'activité disparu, d'une inflation de demandes, d'une augmentation des tarifs des prestataires, la combinaison de ces facteurs ou de toutes autres causes ? Nombre des personnes qui siègent au sein de ce CDAS sont des élus d'autres instances. Ils sont donc à ce titre des représentants des personnels. La CGT FINANCES PUBLIQUES est un syndicat pas un partenaire. Son rôle, et celui de ses représentants, est bien d'assurer la défense collective et individuelle des intérêts des agents des finances publiques. Le CDAS nous demande de « sabrer » le budget de l'action social au motif de la diminution continue des crédits qui lui sont consacrés. La CGT FINANCES PUBLIQUES revendique la levée de la réserve afin de gérer au mieux des intérêts des agents et de leur ayant droit dans la distribution de l'action sociale. Elle ne s'associera donc pas à toute décision emportant une baisse supplémentaire des prestations servies.